

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Etablissement public de coopération intercommunale

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

ARRÊTÉS

FASCICULE D'ACTES ADMINISTRATIFS

n° 23-F-147

23-DD-0219	PREMESQUES - Rue des écoles et rue Pasteur - Marché relatif au renouvellement de collecteurs d'assainissement - Résiliation
23-DD-0229	Repérage amiante avant travaux et prestations associées pour les Unités Territoriales de Roubaix - Villeneuve d'Ascq et Tourcoing - Armentières - Résiliation - Repérage amiante avant travaux et prestations associées pour les Unités Territoriales de Lille-Seclin et Marcq-La-Bassée - Avenant sans incidence financière - Avenant n°1
23-DD-0230	Convention d'occupation temporaire des sols avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie - Poursuite du suivi qualitatif de la nappe phréatique - Renouvellement relatif au piézomètre PzSdL57 - Période 2023 - 2032 - Autorisation de signature
23-DD-0243	FOREST-SUR-MARQUE - VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Convention d'occupation temporaire du Parc du Héron au profit de l'association « Endoaction » pour organiser une marche solidaire - 02 avril 2023
23-DD-0248	SANTES - WAVRIN - ALLENNES-LES-MARAIS - Parc de la Deûle - Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association "Cyclo Club de Wavrin" - 31 mars 2023 au 3 avril 2023
23-DD-0249	VILLENEUVE D'ASCQ - Espaces Naturels - Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Ballons Libres du Nord - Du 01 avril 2023 au 31 décembre 2025
23-DD-0258	SANTES - WAVRIN - HAUBOURDIN - Parc de la Deûle - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Temps des loisirs - Du 07/05 au 09/05/2023
23-DD-0259	VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du Parc Urbain au profit de l'association « Les Défis de Fortunée » pour organiser une marche solidaire - 14/05/2023

Ce fascicule a pour vocation de satisfaire aux obligations légales et réglementaires nécessaires à l'entrée en vigueur des actes.